



LES PLEINS POUVOIRS DE L'HERAULT

Direction départementale de la perte des populations

Service CCRF

Rue Serge Lifar

CS 87377

34184 MONTPELLIER CEDEX 4

MONTPELLIER, LE 18 PLUVÔSE AN CCXXVII

Dossier n° : CAP2022

Courrier départ n° : 2019-SOS

N° Siret : 300000€HT

Mme Virginie BEAUMEUNIER

Société DGCCRF

59, Faubourg des Sacrifiés

75013 pas loin de l'Elysée

Affaire suivie par : les agents CCRF de l'Hérault

Téléphone : 18 (y'a la maison qui brûle)

Télécopie : n'a plus le fax, y'a plus le budget

Adresse électronique. : ddpp@interdep.gouv.fr

Objet : Courrier de pré-injonction (1^{er} courrier).
Lettre recommandée avec avis de réception

Madame,

Lors d'un contrôle conjoint de votre mandature dans votre établissement à l'enseigne « DGCCRF », sis trop proche du pouvoir en place, les manquements suivants, corroborés par les résultats d'analyses de l'échantillon prélevé ci-joints, ont été constatés :

- Manquements répétés au Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 (inadéquation des effectifs par rapport à la mission : -45 agents par an)
- Non respect de la déontologie des fonctionnaires, en choisissant des prestataires douteux pour un montant représentant 5 ans de fonctionnement des services d'enquête d'Occitanie;
- Absence de vision globale destinée à l'Intérêt Général ;
- Abandon des consommateurs ;
- Défaut d'instruction aux agents ;
- Émission de faux-positifs quant à l'expérimentation Bourgogne-Franche Comté ;
- Dénier de réalité quant à la charge de travail des agents en PED et aux conséquences du Brexit ;
- Perte de matériel nécessaire à l'enquête, et incurie quant aux mesures correctives (enquête confiée au commissariat local)¹ ;
- Utilisation abusive de la novlangue, susceptible de constituer une pratique managériale trompeuse (enquêteur « augmenté », dans des collectifs de travail diminués, atomisés, épuisés).

¹ Cf. article du Canard Enchaîné du 29/08/2018

Ces manquements se cumulant, l'établissement est susceptible de représenter une menace, tout d'abord pour les consommateurs livrés à leur propre sort ; mais aussi pour vos personnels (que vous cédez à titre gratuit aux préfets), et leur santé, du fait de la possibilité de développement de risques psycho-sociaux.

En outre, certaines informations obligatoires à délivrer aux agents faisaient défaut. Ces omissions sont susceptibles de semer le trouble dans l'esprit du fonctionnaire moyen.

J'envisage donc, en application des articles qui vous plairont, (vu qu'apparemment nous pouvons dorénavant confondre habilitation et sanction²), de vous enjoindre de procéder à la réalisation des mesures correctives suivantes, nécessaires à la mise en conformité de votre administration avec la philosophie de l'enquête :

- **Surveillance accrue des prestataires d'audit, afin de s'assurer que ceux-ci n'aient pas de casserole au Panama et au Luxembourg (Ernst and Young, cf. <https://www.bastamag.net/Comment-les-geants-de-l-audit-ont>);**
- **A défaut, prioriser le recours aux services internes des corps des fonctionnaires pour ces audits, conformément aux recommandations de la Cour des Comptes ;**
- **Mise en place de moyens efficaces et non-dématérialisés constituant un plan de lutte contre les fraudes et de protection des consommateurs, notamment vis-à-vis des effectifs ;**
- **Refuser toute perte d'agent au profit des secrétariats généraux fusionnés des préfectures ;**
- **Réaffectation des contrôles renforcés à l'importation à la DGDDI ;**
- **En cas de travail en « interdépanacée », mise en place de protections type boules *Quiès* pour supporter la multiplicité des donneurs d'ordre ;**
- **Nettoyage en profondeur des pantouflages, notamment à Bercy ;**
- **Surveillance accrue des Dates Limite d'Instruction, afin de préparer au mieux les agents ;**
- **Assurer une formation aux nouvelles usines à gaz (Loi EGALIM ESSOC ...);**
- **Mise en place d'antivols sur les PC ;**
- **Renouveler le logiciel d'expressions telles que « diagonale du vide », concept aujourd'hui abandonné même par les géographes ;**
- **Remettre de l'ordre dans les idées : augmenter les enquêteurs, plutôt que promouvoir des enquêteurs augmentés.**

Pour ces mesures correctives le délai d'exécution envisagé serait fixé à 3 heures³, soit votre temps concédé aux concertations pour l'organisation de notre administration.

Je vous rappelle enfin, qu'au titre de la lutte syndicale :

² Cf. message du 29/01/19 émanant du Pôle C Occitanie, et relayant les nouvelles consignes du Bureau 3C dans le cadre de la TN21-LG (viser l'article de sanction comme habilitation dans les PV de déclaration et prise de copie de documents)

³ Cf. comptes-rendus du dernier CTPM du 5 février 2019

Le fait de ne pas déférer dans le délai imparti à une injonction relative à la santé et aux missions des agents, est passible :

1° d'une grève générale qui manifeste un peu plus chaque jour son évidence ;

2° de nouvelles idées constructives et émanant de la base, telle que l'élection du ou de la DG par suffrage des agents, afin de garantir les intérêts du métier et des consommateurs ;

3° de boycotts de saisies/contrôles, sanctionnés fortement par amendes européennes ;

4° de communications bien dérangeantes aux médias.

L'autorité légitime de l'Hérault, chargée de la concurrence et de la consommation, prononce l'amende dans les conditions dorénavant non prévues par l'article L.452-5 du code de la consommation.

Le fait de ne pas exécuter les mesures ordonnées en application des missions que les consommateurs attendent de nous est passible de 250 000€ HT, soit le coût du prestataire douteux pour un énième audit. Le montant de l'amende peut être porté à 300 000€ euros lorsque les prestataires concernés par ces mesures présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour l'Intérêt Général.

Conformément à l'article L.121-1 du code des relations entre les agents et l'administration Centrale, **vous êtes invitée à présenter dans les 8 jours suivant la réception de ce courrier vos observations écrites sur cette mesure** (notamment sur le délai envisagé), et si vous le souhaitez vos observations orales. Vous pouvez vous faire assister par un Conseil des Ministres, ou représenter par un prestataire de votre choix. A défaut, l'administration locale s'engage à boycotter les contrôles pour une durée minimum d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de notre désarroi transcendant en lutte.

Les Agents de la CCRF de l'Hérault,



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

COLLÈGUES SACRIFIÉS DES
LABORATOIRES

LABORATOIRE DE MONTPELLIER
PARC EURO-MÉDECINE
205, RUE DE LA CROIX VERTE
34196 MONTPELLIER CEDEX 5

Suivi par : SMIQSE
Téléphone : standard saturé
Télécopie : vendu pour compenser la
RIFSEEP

Mél :
BientôtlesLDA@scf.administration.gouv.fr

Bordereau de transmission du rapport
CAP-2022-000

Le 14/02/2019
DUPLICATA

DGCCRF

Service encore chargé de la protection du consommateur

Nos références		Vos références	
Rapport	EY-2019-300000€ du 27/01/2017	Prélèvement	Indigeste du 13/02/2019
Suivi par	SMIQSE	Tâche programmée	TN Destruction de la DGCCRF
Échantillon reçu le	13/02/2019	Suivi par	tous les agents héraultais en lutte
		Scellé	scellé intègre comme les agents !
Dénomination :	PLAN STRATEGIQUE DGCCRF 2020-2025		
Avis synthétique enregistré par le laboratoire :	NON CONFORME ET DANGEREUX		

Observations du laboratoire

Le taux de mensonges présomptifs est trop élevé (seuil de vigilance : 1 unité / phrase). Dans le cas de cet échantillon le seuil d'alerte (de 2 mensonges / phrase) est même dépassé.

Ces mensonges sont des indicateurs d'une contamination par la novlangue. Ils caractérisent un défaut de maîtrise des règles d'éthique.

Comme le précise la fiche syndicale des dangers pour le service public dédiée à CAP 2022 :

"Les suppressions de missions de service public dues à CAP 2022 sont le plus souvent associées à une population de mensonges idéologiques supérieure à 2 unités/phrases".

Dans le cas d'une administration ayant fait l'objet d'un ensemencement massif par une flore pathogène néolibérale (à l'origine notamment de la toxine Déficit public) un résultat de dématérialisation trop élevé peut être dû aux croyances auto-réalisatrices de ce traitement.

De plus, le taux de reniement des valeurs de la fonction publique est également supérieur au seuil de vigilance (SV = promouvoir l'égalité de traitement et de protection des citoyens sur l'ensemble du territoire). Ce reniement est un indicateur d'une adultération du statut des fonctionnaires par la règle de rentabilité du secteur privé.

L'infection à la mutualisation interdépartementale peut être due à la consommation d'informations gouvernementales contaminées et vecteur, dans des conditions favorables, de la germination d'idées surannées et de la multiplication de mesures destructrices de la solidarité collective, pilier de la fonction publique.

En conclusion, l'échantillon « PLAN STRATEGIQUE DGCCRF 2020-2025 », devant répondre au cadre imposé du rapport CAP 2022, est déclaré non conforme à l'intérêt général et dangereux pour ses agents et l'ensemble des consommateurs. **Ce produit doit donc être retiré d'urgence du marché.**

Le présent bordereau de transmission du rapport est un document interne réservé au service destinataire. Il ne peut y être fait référence explicite, ni être joint aux dossiers de procédure administrative ou pénale. Seul le rapport ci-joint est, le cas échéant, communiqué aux personnes concernées.

Par ailleurs, l'avis synthétique enregistré par le laboratoire ne préjuge en rien des suites à donner.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

COLLÈGUES SACRIFIÉS DES
LABORATOIRES

LABORATOIRE DE MONTPELLIER
PARC EUROMEDECINE
205, RUE DE LA CROIX VERTE
34196 MONTPELLIER CEDEX 5

RAPPORT D'ESSAIS
CAP-2022-000 du 14/02/2019

ACCREDITATION
N°1
PORTEE DISPONIBLE
SUR
www.COFRAQ.FR

du



Réf. de la demande EY-2019-300000€
Suivi par SMIQSE
Prélevé le 02/07/2018
Échantillon reçu le 04/07/2018
Scellé scellé intègre comme les agents !

DGCCRF
Service encore chargé de la protection du consommateur

DÉNOMINATION DE L'ÉCHANTILLON

PLAN STRATEGIQUE DGCCRF 2020-2025

DESCRIPTION DE L'ÉCHANTILLON

Température à réception au laboratoire : - 20°C très froide, comme l'idéologie que l'on peut faire mieux avec toujours moins
DLC : à ne jamais consommer !
Lot : CAP22
Poids net : très lourd !
Marque : un mensonge répété mille fois devient une vérité

RÉSULTATS DES EXAMENS ET ESSAIS EFFECTUÉS SUR L'ÉCHANTILLON

Date de début d'analyse	très tôt
Critères de sécurité des discours alimentaires	
* Novlangue • dénombrement • NF EN ISO 11290-2	Infesté / des tonnes
* Mensonges pathogènes • recherche • Aioa One Day (AES 10/3-09/00)	Détecté / > 2/phrase

*** INTERPRÉTATION**

Les essais ont été réalisés au regard des règles de déontologie du service public.
L'échantillon ne satisfait pas aux exigences des règles du statut des fonctionnaires :
• Détection de Mensonges pathogènes à un taux supérieur à 2/phrase.

Il n'a pas été tenu compte de l'incertitude de mesure pour interpréter les résultats quantitatifs. Pour les essais qualitatifs, l'incertitude est sans objet.

Les agents CCRF de
l'Hérault

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis aux examens et essais.
(*): le symbole * identifie les essais et interprétation accrédités par le Collectif des Fonctionnaires Réunis pour une Administration de Qualité.
La reproduction de ce rapport, qui comporte 1 page, n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Pour toute information concernant ce rapport, les entreprises concernées doivent s'adresser au service à l'origine de la demande d'analyse (coordonnées en entête à droite).